



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-4372

Portant institution d'espaces réservés type sas pour Vélos,

Dans l'artère ci-après :

**Carrefour à feux du Diamant**  
**Sur 04 emplacements (aux 4 directions)**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande des services techniques de la Ville d'Ajaccio, en date du 16 novembre 2020, pour la création d'une aire d'attente réservée aux sas vélos,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'offrir un espace organisé aux Cycles pour sécuriser les attentes aux feux et circulations piétonnes :

**CONSIDERANT** la sécurité des cyclistes et les recommandations du CEREMA :

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Il est institué 4 sas pour vélo aux feux tricolores:

Dans l'artère ci-après :

**Carrefour à feux du Diamant – Av Macchini-Cours Napoléon-av de Paris- av du 1<sup>er</sup> consul**  
**Sur 04 emplacements**

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 23 novembre 2020.

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Le Directeur Général des Services

Paul ROSSINI